Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230120-DEC22-108-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

Vienne Condrieu Agglomération

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

# DÉCISION DU PRÉSIDENT
# PAR DELÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## DÉCISION N°22-108

**Objet : Avenant prolongation 2023 au contrat type pour l'Action et la Performance (CAP) avec Citeo – papier graphique barème Aval**

***Direction Environnement / Gestion des déchets***

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n° 22-190 du 27 septembre 2022 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président, ou au premier Vice-président en cas d'empêchement du Président,

Considérant le contrat type de reprise papiers graphiques barème Aval 2018-2022 entre Citeo et Vienne Condrieu Agglomération dont le terme a initialement été fixé au 31 Décembre 2023,

Considérant la demande de Citeo de prolonger le contrat de reprise suite aux évolutions du cahier des charges d'agrément de la filière papiers graphiques, et d'insérer la mention du nouveau référentiel de contrôle à partir du 1er janvier 2023,

## DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant de prolongation 2023 n°1 au contrat de reprise filière papiers graphiques avec Citeo afin de prolonger la durée du contrat et d'insérer la mention du nouveau référentiel de contrôle au 1er janvier 2023.

Article 2 : L'avenant de prolongation 2023 entrera en vigueur le 01/01/2023 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2023.

Article 3 : La présente décision dont il sera rendu compte à une prochaine réunion du Conseil communautaire, est publiée et transmise à Monsieur le sous-préfet de Vienne.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Vienne Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président
La 1ère Vice-Présidente
Claudine PERROT-BERTON

Fait à Vienne, le 20/01/23

Le Président,

Thierry KOVACS